AFFAIRE No 11 - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE TRANSIT A PRIMA

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les importants projets d'aménagement conçus pour le secteur de la Jamaique (cimetière, centre funéraire, centre commercial) nécessitent le relogement à brève échéance des familles actuellement installées sur les terrains communaux concernés à Prima-les-Bas.

Ce relogement pourrait s'effectuer sur deux sites distincts, à proximité du lotissement très social "Les Attes", moyennant la construction d'une cinquantaine de logements de transit sommaires en dur et bois sous tôles, susceptibles d'être par la suite améliorés et agrandis. Le projet a été établi par le Bureau d'Etudes municipal.

Le coût de l'opération est estimé à 1 915 000 Francs T.T.C., y compris les V.R.D..

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le programme de l'opération ;
- m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux et, en cas de résultats infructueux, à passer des marchés négociés avec les entreprises présentant les offres les plus avantageuses.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Avis favorable.

Commission du Cadre de Vie

Avis très favorable au relogement, dans de meilleures conditions de vie et dans le même quartier, de ces familles.

Commission des Finances

Avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 1986 du Bureau d'Habitat Social.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le --2 OCT. 1986

Article 3 de la lei nº 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements et des Régions

../...

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS, SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

> RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION Le -2 OCT, 1986 Article 3 de la Ioi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions